



Paris, le 26 mars 2025

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION



Marché n° AVO 2025-03

Marché passé selon une procédure adaptée

Objet du Marché : Assistance juridique de l'Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP)

Classification CPV : 79110000-8 (Services de conseils et de représentation juridiques)

Désignation et adresse de l'organisme qui passe le Marché :

**Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique
12 rue Portalis – CS 40007
75 381 Paris Cedex 08**

Avertissement

L'ensemble des dispositions légales et réglementaires citées dans le présent document est consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr

Les candidatures et les offres doivent impérativement être rédigées en français, conformément aux dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994.

Le règlement de la consultation a pour objet de préciser les modalités procédurales qui doivent impérativement être respectées par les opérateurs économiques qui souhaiteraient soumissionner au présent marché public.

Date limite de réception des candidatures et des offres : le 30 avril 2025 à 12 heures (heure de Paris).

Le règlement de la consultation comporte 13 pages.

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE L'ERAFP

1.1. Représentant du pouvoir adjudicateur

M. Régis PELISSIER, Directeur de l'ERAFP.

1.2. Coordonnées de l'ERAFP

Adresse : ERAFP
12 rue Portalis – CS 40 007
75381 Paris Cedex 08 – France

Téléphone : 06 71 73 14 06 de 10h00 à 18h00, heure française, du lundi au vendredi

Courriel : alexis.grieger@erafp.fr ; veronique.nansot@erafp.fr

Adresses Internet (URL) : <https://www.rafp.fr>

Profil acheteur de l'ERAFP : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (plateforme des achats de l'Etat ou « PLACE »)

ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Objet et forme du Marché

Par le présent accord-cadre (le Marché), l'ERAFP souhaite faire appel à une assistance juridique pour le conseiller et, le cas échéant, le représenter dans les grands domaines d'intervention qui sont les siens : la gestion d'un régime de retraite par capitalisation dans le secteur public et la gestion financière.

Cette prestation sera réalisée par des avocats, conformément à la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée.

Le Marché comporte trois lots :

- Lot 1 : Assistance juridique de l'ERAFP en droit des affaires ;
- Lot 2 : Assistance juridique de l'ERAFP en droit public ;
- Lot 3 : Expertises juridiques pluridisciplinaires dans le secteur de la retraite.

Chaque lot du Marché sera attribué à un seul opérateur économique (le Titulaire).

2.2 Accord-cadre exécuté par voie d'émission de bons de commande

Le Marché est un accord-cadre qui sera exécuté par voie d'émission de bons de commande conformément aux règles fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, en particulier et selon les modalités définies dans le cahier des charges.

2.3 Montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale d'exécution

Il est précisé en application du 2° de l'article R.2162-4 du code de la commande publique que le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes fixé à :

- 2 000 000 € HT pour le lot 1 ;
- 200 000 € HT pour le lot 2 ;
- 700 000 € HT pour le lot 3.

Chaque lot sera résilié en principe de plein droit en cas d'atteinte du montant maximum correspondant. La résiliation est alors mise en œuvre sans mise en demeure préalable du Titulaire et sans indemnités.

2.4 Durée

La durée initiale applicable à l'ensemble des lots est de deux (2) ans à compter de la date de sa notification au Titulaire, sauf résiliation anticipée selon les cas prévus dans chaque cahier des charges.

À l'expiration de cette durée initiale, chaque lot pourra être reconduit, à l'initiative de l'ERAFP, pour une durée de deux (2) ans, portant leur durée totale d'exécution à quatre (4) ans.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE

3.1 Nature de la procédure

Le présent Marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée par application du 3° de l'article R.2123-1 du code de la commande publique et conformément aux dispositions prévues, en particulier, aux articles R.2123-4 à R.2123-06 du code de la commande publique.

3.2 Variantes

La présentation d'une variante à l'offre de base est interdite.

3.3 Comment soumissionner

3.3.1 Prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises

a) Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement et l'annexe financière (annexe 2 du cahier des charges par lot) ;
- Un cahier des charges et ses deux annexes par lot (dont l'annexe financière visée au point ci-dessus).

b) Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est uniquement accessible par voie électronique sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'ERAFP s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

3.3.2 Les conditions de transmission par voie électronique des candidatures et des offres

Par application de l'article R.2132-3 du code de la commande publique en particulier, les candidatures et offres doivent être transmises uniquement par voie dématérialisée dans les conditions prévues ci-dessous.

Les candidatures et les offres devront impérativement être réceptionnées par l'ERAFP au plus tard, le 30 avril 2025 à 12 heures (heure de Paris). En conséquence, tous les plis reçus après le 30 avril 2025 à 12 heures (heure de Paris) seront automatiquement rejetés sans avoir été ouverts ni a fortiori examinés.

Seuls sont autorisés les dépôts de plis électroniques, aucun envoi par papier ou par courriel ne sera accepté.

Le dépôt de plis électroniques s'effectue donc exclusivement sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

En cas d'envois successifs de plis électroniques, seul le dernier envoi réceptionné avant la date de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un guide utilisateur qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme y compris un mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles notamment à la rubrique « Aide » du site indiqué :

- Manuel d'utilisation ;
- Assistance ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

En cas de première utilisation de PLACE, les candidats sont invités à tester la compatibilité de leur poste de travail et à répondre à une configuration test pour s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Le candidat devra créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'ERAFP lors de la procédure de sélection (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures, de l'offre le cas échéant, information portée par l'ERAFP...).

L'attention des candidats est attirée sur la pertinence des adresses emails qu'ils renseignent sur la plateforme de téléchargement étant donné que :

- des informations complémentaires sont susceptibles d'être diffusées sur la plateforme de dématérialisation pendant la période de consultation (réponses aux questions, modifications ...)
- les courriers d'attribution et de rejet, l'acte d'engagement seront envoyés via la plateforme.

Par conséquent il est recommandé d'indiquer en priorité l'adresse email de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier ou de renseigner une adresse email générique pour être certain de recevoir l'information.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines.

Le candidat s'assure que les messages envoyés par PLACE et notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriers indésirables.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'ERAFP.

Les candidats veilleront à adresser leur pli suffisamment tôt pour éviter tout retard lié à d'éventuels aléas de transmission électronique.

- Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .zip ainsi que les formats images .jpg, .png.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse tels que :

- Formats exécutable, notamment : .exe, .com, .scr ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

- Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par cette consultation sont considérés comme hors délai et sont de fait, rejetés.

Il est en effet rappelé que la réception hors délais d'un pli électronique entraînera son rejet pur et simple.

Tous les plis reçus après le 30 avril 2025 à 12 heures (heure de Paris) seront automatiquement rejetés.

- En cas de difficultés rencontrées sur la plateforme

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=db131840-f430-4dff-bf6b-26a4abed61c2> ou via la languette Assistance sur la plateforme.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Le numéro est communiqué après validation du formulaire mentionné ci-dessus.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide » .

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

- Copie de sauvegarde

Les candidats sont par ailleurs informés qu'ils peuvent adresser, parallèlement à l'envoi dématérialisé de leur candidature et offre sur www.marches-publics.gouv.fr, une copie dite de sauvegarde qui consiste en une copie de leur réponse électronique destinée à se substituer, dans les cas limitativement énumérés au 1° et 2° ci-après, à l'offre qui devait être transmise via le profil d'acheteur de l'ERAFP (www.marches-publics.gouv.fr). Il s'agit donc d'un pli de secours qui ne sera ouvert que dans les deux cas susvisés.

La copie de sauvegarde est adressée à l'ERAFP par voie électronique via l'outil choisi par le candidat et à la condition, notamment, que cet outil respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique :

- L'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'ERAFP sont déterminées avec exactitude ;
- Les identités de l'ERAFP et du candidat sont déterminées ;

- L'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de l'outil est garantie ;
- Un accusé réception est envoyé à l'ERAFP et au candidat.

La copie de sauvegarde peut être également transmise à l'ERAFP sur support papier ou sur support physique électronique et être placée dans un pli comportant les mentions suivantes : Copie de sauvegarde – Marché n° AVO 2025-03 lot n° – Dénomination sociale du candidat renseignée. Le candidat qui adresse ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé la remet au siège de l'ERAFP à l'attention de sa direction juridique et gestion des droits.

La copie de sauvegarde, qu'elle se présente sous format électronique ou sur support papier ou physique électronique, ne pourra être ouverte et examinée par l'ERAFP qu'à la condition qu'elle soit reçue par l'ERAFP dans les délais de remise des plis (avant le 30 avril 2025, à 12 heures). De plus, la copie de sauvegarde arrivée dans les délais de remise des plis est uniquement ouverte par l'ERAFP dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, **sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.**

Toute copie de sauvegarde qui parviendrait à l'ERAFP après l'expiration du délai de remise des plis par voie électronique sera enregistrée dans le registre des dépôts tenu par l'ERAFP comme parvenue hors délai. L'élimination du candidat lui sera notifiée en fin de procédure.

Toute copie de sauvegarde arrivée dans les délais de remise des plis mais qui ne respecterait pas les conditions énoncées aux points 1 et 2 du présent article sera également jugée comme étant non recevable. L'élimination du candidat lui sera notifiée en fin de procédure.

- Antivirus

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera son irrecevabilité. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu.

3.3.3 Signature électronique

Seul l'acte d'engagement devra être signé par le Titulaire. Le recours à la signature électronique est souhaité, une signature manuscrite scannée n'ayant pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique qui confère valeur originale au document signé.

Il est précisé qu'un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, le document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

En outre, la signature électronique devra respecter les conditions définies dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature des contrats de la commande publique.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise).

Précisons que l'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge exclusive du soumissionnaire.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

3.4 Poser des questions en cours de procédure

Il sera répondu aux questions des candidats selon les modalités suivantes :

- (i) Les questions doivent être posées par voie électronique sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr ;
- (ii) Elles doivent être rédigées en français. Il ne sera répondu à aucune question posée dans une autre langue.
- (iii) Les questions doivent impérativement parvenir au plus tard le 22 avril 2025 à 12 heures (heure de Paris). Il ne sera pas répondu aux questions qui parviendraient à l'ERAFP au-delà de cette limite.
- (iv) Les questions ne peuvent tendre qu'à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l'objet de la présente consultation. Elles ne peuvent en aucun cas comporter d'informations se rapportant au contenu de la candidature ou de l'offre que le candidat envisage de formuler.
- (v) Il ne sera pas répondu individuellement aux questions. Les réponses aux questions seront formulées de manière à ce que les auteurs de ces questions ne puissent pas être identifiés. Le cas échéant, une seule réponse pourra être apportée à plusieurs questions se rapportant à une même problématique.
- (vi) Les réponses de l'ERAFP seront publiées régulièrement sur le portail www.marches-publics.gouv.fr. La dernière réponse à une question éventuelle interviendra en dernier lieu le 23 avril 2025 à 20 heures (heure de Paris).

3.5 Modifications apportées aux documents de la consultation

L'ERAFP se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de remise des plis des modifications de détail aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs, la date limite de dépôt des candidatures est reportée, la disposition ci-dessus sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – CANDIDATURES ET OFFRES

AVERTISSEMENT

Sous réserve du respect des règles de la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les justificatifs demandés pour l'analyse des candidatures devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire.

4.1 Réponse aux lots

L'ERAFP ne limite pas le nombre de lots auxquels un opérateur économique peut soumissionner ni le nombre maximum de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire.

4.2 Contenu du dossier de candidature et d'offre par lot

4.2.1 – Dossier de candidature

Afin de permettre à l'ERAFP de procéder à l'analyse des candidatures, chaque candidat produit un dossier de candidature composé comme suit :

A – Situation juridique :

1. Une lettre de candidature (ou formulaire DC1) présentant le candidat ou le groupement dûment remplie et datée dans sa version mise à jour en avril 2019 ;
2. Une déclaration du candidat (ou formulaire DC2) dûment remplie et datée dans sa version mise à jour en novembre 2023.

Les candidats sont invités à remplir les formulaires DC1 et DC2 réalisés par le ministère de l'économie. Ces formulaires sont téléchargeables sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces formulaires peuvent être valablement remplacés par le Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).

3. Le pouvoir de la ou des personnes habilitée(s) à engager le candidat.
4. Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

B – Appréciation des capacités techniques et professionnelles des candidats :

5. Les effectifs moyens annuels du cabinet d'avocats en 2022, 2023 et 2024 dans les domaines du lot concerné et leur répartition par profil ;
6. Une présentation du cabinet d'avocats candidat y compris, pour le lot 1, quelle est son implantation à l'international et une liste de services juridiques fournis au cours des trois dernières années dans les domaines du lot concerné précisant leur objet, la date de réalisation et leur destinataire.

En outre, il est imposé aux candidats un niveau minimal de capacités techniques et professionnelles.

➔ **Niveau minimal de capacités techniques et professionnelles :**

- Pour le lot 1 : au moins deux missions effectuées pour le compte d'un investisseur institutionnel au cours des trois dernières années portant analyse juridique de dossiers d'investissement dans des fonds d'actifs de *private equity*, d'infrastructures ou de dettes (de droit français ou étranger (UE)). Le Titulaire devra disposer d'un réseau international étendu et être placé en mesure de s'appuyer sur les compétences de bureaux locaux pour disposer d'une parfaite connaissance du droit et des pratiques locales (exemple : en matière de fiscalité US) ;
- Pour le lot 2 : au moins une référence liée à la gestion des droits à retraite et le traitement d'un dossier en droit administratif portant sur une question d'ordre opérationnel impactant un régime de retraite ;
- Pour le lot 3 : au moins deux analyses juridiques pointues réalisées dans le secteur de la retraite (publique ou privée) ou de la protection sociale et portant chacune sur une problématique distincte et de préférence en droit des assurances, dans le domaine de la comptabilité publique ou concernant les statuts d'un régime de retraite.

Les candidats qui ne satisfont pas au niveau minimal de capacités techniques et professionnelles attendu par lot seront éliminés sans que leur offre ne soit analysée.

4.2.2 – Contenu de l'offre

Au titre de l'analyse des offres, les pièces ou informations suivantes sont attendues :

7. Un mémoire technique comprenant :

- Un exposé démontrant une bonne compréhension de l'objet du Marché et de ses attendus ainsi qu'une solide expertise dans les domaines juridiques concernés (voir article 3 du cahier des charges par lot en particulier) ;
- La composition de l'équipe dédiée et curriculum vitae et présentation de l'interlocuteur privilégié de l'ERAFP ;
- Les modalités de mise en œuvre de la mission :
 - o Modalités de saisine, disponibilité, réactivité, délais de réponse et prise en compte de commandes urgentes ;
 - o Modalités de prise en compte d'une situation de conflits d'intérêts si elle devait se présenter (politique interne de détection, information du client et désistement, le cas échéant) ;
 - o Mise à disposition d'une actualité juridique (*newsletter*) dans les domaines du lot concerné (domaines couverts, modalités d'accès : gratuit, payant ...) ;
 - o L'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre de vos activités (non évalué).

8. L'annexe financière dûment renseignée (annexe 2 du cahier des charges par lot). **Il est précisé que des précisions peuvent être apportées par les soumissionnaires sur les termes de cette annexe, le cas échéant.**

Le montant proposé devra être global et forfaitaire et inclure, outre les charges fiscales et parafiscales, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations : déplacements, frais de restauration, frais d'impressions, notamment.

9. L'acte d'engagement dûment renseigné et signé si possible dès le stade de la remise des offres.

Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'ERAFP peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Dans ce cas, les candidats devront impérativement préciser *a minima* dans leur dossier de candidature pour chaque document ou renseignement concerné :

- L'adresse du site internet à laquelle l'ERAFP devra se connecter pour accéder aux documents et renseignements ;
- Les identifiants et codes de connexion au système électronique de mise à disposition d'informations ou à l'espace de stockage numérique ;
- La localisation exacte du document ou du renseignement au sein du système électronique de mise à disposition d'informations ou de l'espace de stockage numérique (onglet, dossier, notamment).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'accès à ces documents et renseignements doit être gratuit.

Par ailleurs, faute pour les candidats d'apporter les informations permettant à l'ERAFP de consulter le système électronique de mise à disposition d'informations et/ou l'espace de stockage numérique et/ou d'indiquer un système électronique de mise à disposition d'informations ou un espace de stockage numérique dont la consultation est gratuite, les documents et renseignements y figurant ne pourront pas être considérés comme ayant été dûment communiqués à l'ERAFP.

En outre, l'ERAFP se réserve la possibilité de demander directement aux candidats la communication de ces documents et renseignements en cas de quelconque difficulté.

4.3 Rejet automatique des plis

Les candidats en situation d'interdiction de soumissionner aux procédures de marchés publics au sens de la réglementation du code de la commande publique ainsi que les candidats qui n'auront pas produit les pièces mentionnées à l'article 4.2 du présent règlement, le cas échéant, après demande de régularisation de leur dossier par l'ERAFP, verront leur soumission déclarée irrecevable et seront, de ce fait, éliminés. De plus, les offres inappropriées ou irrégulières après demande de régularisation seront éliminées. Pour la présente consultation, il est précisé que l'ERAFP autorisera les soumissionnaires à régulariser leur offre, le cas échéant, comme le permet l'article R.2152-2 du code de la commande publique mais à la double condition que cette régularisation n'amène ni à modifier les termes de leur réponse, ni les caractéristiques essentielles du Marché.

En outre, il est rappelé qu'un niveau minimal de capacités techniques et professionnelles est attendu des candidats. Les candidats qui ne satisfont pas à ce niveau minimal de capacités seront éliminés.

4.4 Critères de sélection des offres

Les offres des soumissionnaires seront appréciées et classées sur la base des critères pondérés comme suit :

- **Critères de sélection pour le lot 1 (Assistance juridique en droit des affaires) :**

Prix : 30% ;

Références :

- ➔ En droit financier et, en particulier, sur les classes d'actifs éligibles à l'ERAFP, les mandats de gestion y compris dans un environnement comparable à celui de l'ERAFP (investisseur de la sphère publique) : 20% ;
- ➔ En droit fiscal y compris en fiscalité US : 10% ;
- ➔ En expertises juridiques connexes : en droit pénal, en droit social, en droit des assurances, en droit de la concurrence, en droit de la propriété intellectuelle et en droit de la protection des données personnelles : 10% ;

Réseau international étendu : 5% ;

Qualité de l'équipe dédiée : 15% ;

Bonne compréhension de l'objet du Marché et modalités de mise en œuvre de la mission : 10%.

• **Critères de sélection pour le lot 2 (Assistance juridique en droit public) :**

Prix : 30% ;

Références :

- ➔ En contentieux liés à la gestion des droits à retraite, et, en particulier, dans le cadre d'un régime de retraite par points : 25% ;
- ➔ En marchés publics, et notamment dans le cadre de la sélection de gérants financiers : 10% ;
- ➔ En droit de la fonction publique : 10%

Qualité de l'équipe dédiée : 15% ;

Bonne compréhension de l'objet du Marché et modalités de mise en œuvre de la mission : 10%.

• **Critères de sélection pour le lot 3 (Expertises juridiques pluridisciplinaires dans le secteur de la retraite)**

Prix : 30% ;

Références probantes dans le domaine règlementaire pour des acteurs comparables à l'ERAFP (retraite, secteur public et investisseur) : 30%

Approche juridique pluridisciplinaire : 15%

Qualité de l'équipe dédiée : 15% ;

Bonne compréhension des missions de l'ERAFP et modalités de mise en œuvre de la mission : 10%.

4.5 Durée de validité des offres

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 6 mois à compter de la date limite de réception des plis.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le soumissionnaire reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

4.6 Possibilité pour l'ERAFP de poser des questions aux soumissionnaires

L'ERAFP pourra demander des clarifications ou des précisions concernant les offres déposées.

Après analyse des offres et avant établissement du classement, l'ERAFP pourra recueillir des clarifications et des précisions. Des réunions pourront avoir lieu à cet effet. L'ERAFP informera de la tenue de ces réunions le soumissionnaire concerné par courrier électronique adressé via PLACE, au minimum 72 heures à l'avance. Il lui adressera une liste des principaux thèmes sur lesquels porteront ces demandes de clarifications et de précisions.

4.7 Possibilité de négociations

Pour chaque lot, l'ERAFP se réserve la possibilité de recourir à une négociation avec les soumissionnaires ayant remis les deux meilleures offres à l'issue d'un premier classement sur la base des critères indiqués à l'article 4.4 ci-dessus afin, le cas échéant, de compléter l'analyse de l'adéquation des offres reçues avec les besoins de l'ERAFP. Ces négociations ne pourront porter sur l'objet même du Marché ni modifier ses principales caractéristiques et ni ses conditions d'exécution. En revanche, elles pourraient porter sur tous les éléments de l'offre si elles devaient se tenir (modalités d'exécution de la prestation, équipe dédiée à la mission, prix, notamment).

Il est précisé que l'ERAFP pourra attribuer le Marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4.8 Résultats

L'ERAFP adressera à chaque candidat une décision l'informant de l'attribution de cette consultation ou du rejet de son offre.

Le candidat dont l'offre aura été retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse devra, le cas échéant, après mise au point de l'accord-cadre dans les conditions définies à l'article 4.9 ci-dessous, produire dans un délai de dix jours calendaires les documents suivants :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ;
- si l'attributaire est établi dans un État autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par un représentant légal du titulaire devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si ces documents ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le candidat ne peut pas produire ces certificats et attestations dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le Marché ne lui soit attribué.

4.9 Mise au point du Marché

Conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, l'ERAFP se réserve la possibilité de procéder, en accord avec le soumissionnaire retenu, à une mise au point des composantes du Marché avant sa signature sans que les modifications apportées le cas échéant aux offres remises puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du Marché ni le classement des offres.

Dans l'hypothèse où l'ERAFP constaterait une inadéquation entre les informations fournies et la réalité de la situation, il pourra, sans que cela ouvre droit à indemnité d'aucune sorte pour le soumissionnaire concerné, retirer la décision d'attribution. Dans ce cas, le Marché sera attribué, le cas échéant, au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

4.10 Déclaration sans suite de la procédure

Ainsi qu'il est prévu à l'article R.2185-1 du code de la commande publique : « *L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite* ». Dans ce cas, l'ERAFP communiquera aux soumissionnaires, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le Marché ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1 Droit applicable

Le droit applicable à la présente consultation comme au contrat à conclure est le droit français et le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris situé au 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 - France, téléphone : +33 01 44 59 44 00, courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.

5.2 Frais de soumission

L'ERAFP informe les candidats qu'il n'assume aucun coût direct ou indirect lié à la préparation, la présentation ou l'explicitation, par les candidats, de leurs candidatures et de leurs offres. Tous les coûts et frais afférents à la présente consultation exposés par les candidats restent à la charge de ces derniers.

5.3 Confidentialité des candidatures et des offres

Il est rappelé que l'ERAFP et l'ensemble des préposés et prestataires auxquels il a recours sont légalement tenus de ne divulguer aucune information fournie par les candidats dans le cadre de la présente consultation qui ne serait pas déjà licitement en leur possession et qui relèverait ou pourrait porter atteinte au secret des affaires.

Les documents rendus accessibles aux candidats au cours de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être utilisés ou diffusés à des tiers à d'autres fins que celles de répondre à la consultation.

5.4 Protection des données à caractère personnel

L'évaluation des candidatures et des offres impliqueront, de la part de l'ERAFP, l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel transmises par le candidat. Ces données seront traitées conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données, en particulier.

Enfin, pour l'exercice de vos droits sur ces données à caractère personnel traitées par l'ERAFP ou pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel afférente à cette consultation, le candidat peut s'adresser à la déléguée à la protection des données de l'ERAFP à delegueprotectiondonnees@erafp.fr.